

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le 19 juin 2017, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Alain Leclerc et David Bousquet

Est absent :

Monsieur le conseiller Jacques Denis

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de règlement numéro 350-75 modifiant le règlement numéro 350 afin :
 - de permettre dorénavant dans la zone d'utilisation mixte 4162-M-06 d'étendre l'usage « assurance, agent, courtier et service » (#6142) à l'ensemble d'un immeuble à certaines conditions;
 - de réduire pour les bâtiments isolés, pour les zones d'utilisation agricole 11021-A-21, 11024-A-03 et 11030-A-03 la largeur minimale des lots de 25 mètres à 15 mètres ainsi que la superficie totale minimale des lots de 1 500 à 450 mètres carrés.

Résolution 17-321

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Alain Leclerc



Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec l'ajout des points suivants :

- **Point 18A :** Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 – Demande d'aide financière – Modification de la résolution 16-371
- **Point 25A :** Règlement numéro 350-72-2 – Retrait

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-322

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE 2016 – DÉPÔT

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le Conseil prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2016.

L'avis public dudit dépôt a été donné dans l'édition du *Courrier de Saint-Hyacinthe* du 8 juin 2017.

Résolution 17-323

Maire suppléant – Nomination

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que la Conseillère Johanne Delage soit nommée au poste de maire suppléant pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2017 au 31 octobre 2017 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-324

Impression de divers documents – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'impression de divers documents;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 15 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que, le Conseil octroie les contrats suivants pour l'impression de divers documents, pour une période de 24 mois, soit 4 juillet 2017 au 3 juillet 2019 :



1) À Imprimerie Maska inc., la section 1 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 46 985,67 \$, taxes incluses.

2) À 9005-0196 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de SG Design inc., la section 2 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 28 501,79 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque section du bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par Imprimerie Maska inc. et 9005-0196 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de SG Design inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-325

Surplus accumulé – Affectation pour l'année 2017

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des finances en date du 12 juin 2017;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil affecte une somme de 200 000 \$ pour l'augmentation de la réserve destinée à favoriser le développement du logement social.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-326

Produits chimiques – Achat regroupé

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de dix différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) et/ou Hydroxyde de sodium liquide 50 % (soude caustique) dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- 1) La Ville de Saint-Hyacinthe confie à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques, soit le PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) et/ou Hydroxyde de sodium liquide 50 % (soude caustique) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2018;
- 2) Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- 3) Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- 4) La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'année 2018, ce pourcentage est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ;
- 5) Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-327

Approbation des comptes

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 2 juin 2017 au 15 juin 2017 comme suit :

1) Fonds d'administration	6 799 096,08 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 996 807,00 \$
TOTAL :	9 795 903,08 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-328

Usine de filtration – Mise aux normes et réservoir d'eau potable – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la mise aux normes à l'usine de filtration et la construction d'un réservoir d'eau potable au parc Hertel-Cloutier;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 14 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Coffrage Alliance ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la mise aux normes à l'usine de filtration et la construction d'un réservoir d'eau potable au parc Hertel-Cloutier, entre l'avenue Carignan et les rues Longueuil et Louvigny.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 14 241 953,25 \$, taxes incluses, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 531.

Le présent contrat est conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Coffrage Alliance ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-329

Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface, rue Delorme et travaux connexes – Services professionnels en ingénierie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de la rue Delorme et travaux connexes;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 15 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil mandate la firme Le Groupe Conseil Génipur inc., pour les services professionnels en ingénierie, soit la réalisation des plans et devis et les services durant la construction, la surveillance des travaux avec résidence ainsi que la réalisation des plans tels que construits, dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de la rue Delorme et travaux connexes.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 172 462,50 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 6 juin 2017.



Le mandat pour les services durant la construction, soit la surveillance des travaux avec résidence et la réalisation des plans tels que construits (les étapes 2 du bordereau de soumission) est toutefois conditionnel à l'octroi d'un contrat pour les travaux projetés. Les honoraires relatifs à cette portion de la soumission sont de 70 134,75 \$, toutes taxes incluses.

De plus, ladite firme est autorisée à soumettre le présent projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation, selon les articles de la Loi sur la qualité de l'environnement applicables et de confirmer que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

La firme devra transmettre à ce ministère lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Le Groupe Conseil Génipur inc., pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-330

Festival Agrirock – Fermeture de rue

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que, dans le cadre de l'événement « Festival Agrirock », concours de planche à roulettes, qui doit se tenir le vendredi 29 septembre 2017, face au Zaricot Café Acoustique, le Conseil autorise la fermeture de la rue des Cascades, entre les avenues Saint-Simon et Mondor, de 13 heures à 23 heures.

Par conséquent, madame Marie-Claude Lapointe, coordonnatrice aux espaces récréatifs, est autorisée à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-331

Le Week-end à Manon – Fermeture de rue

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que, dans le cadre de l'événement « Le Week-end à Manon » qui doit se tenir le samedi 30 septembre 2017 et le dimanche 1^{er} octobre 2017, le Conseil autorise la fermeture de la rue des Cascades, entre les avenues Sainte-Anne et Saint-François, du 30 septembre à 6 heures au 1^{er} octobre 2017 à 18 heures.

Par conséquent, madame Marie-Claude Lapointe, coordonnatrice aux espaces récréatifs, est autorisée à signer l'entente à intervenir avec madame Manon Robert, propriétaire du commerce « Les Passions de Manon », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-332

Vente-trottoir 2017 – Fermeture de rues

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que, dans le cadre de la Grande vente-trottoir de Saint-Hyacinthe qui doit se tenir du 12 au 16 juillet 2017, le Conseil autorise la fermeture de la rue des Cascades, entre les avenues Brodeur et Saint-Dominique, et de l'avenue St-Denis, du mercredi 12 juillet 2017 à 6 heures au dimanche 16 juillet 2017 à 18 heures.

Par conséquent, madame Marie-Claude Lapointe, coordonnatrice aux espaces récréatifs, est autorisée à signer le protocole d'entente de services à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-333

Station de pompage Pratte – Remise à niveau de pompes – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la remise à niveau des pompes #2 et #3 de la station de pompage Pratte;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 12 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie à Atelier d'usinage de la Capitale inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la remise à niveau des pompes #2 et #3, de marque « Fairbanks Morse », de la station de pompage Pratte, pour un prix forfaitaire de 35 630,75 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Atelier d'usinage de la Capitale inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-334

Sections de bordures et trottoirs – Reconstruction – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la démolition, l'enlèvement et la reconstruction de sections de bordures et trottoirs en béton;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 14 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Alain Leclerc



Et résolu que le Conseil octroie aux Cimentiers Morissette inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la démolition, l'enlèvement et la reconstruction de sections de bordures et trottoirs en béton, pour les années 2017 et 2018.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé, à un coût total de 46 564,88 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour l'année 2019, pour un coût estimé à 24 144,75 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Cimentiers Morissette inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-335

Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 – Demande d'aide financière – Modification de la résolution 16-371

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-371 adoptée à la séance du 4 juillet 2016, relativement à la demande financière à Développement économique Canada pour les régions du Québec, dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a autorisé monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur du Service des travaux publics à présenter le projet de réhabilitation de la piscine Laurier intégrant une plage urbaine et à signer tout document requis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un ajout relativement au mandat de monsieur De Lachevrotière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur du Service des travaux publics, à transiger, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, avec le gouvernement du Canada, relativement au projet de réhabilitation de la piscine Laurier intégrant une plage urbaine, dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.

La résolution numéro 16-371 est modifiée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-336

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 juin 2017 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de rénovation du bâtiment principal sis au 700, rue Girouard Est, soit la restauration et le remplacement de certaines sections de parements extérieurs et d'éléments architecturaux, ainsi que le projet de démolition partielle et de reconstruction de l'entrée des étudiants du côté nord-est pour l'école secondaire Casavant;
- 2) Le projet d'installation d'une murale sur le mur du côté est du gymnase de l'école secondaire Casavant sise au 700, rue Girouard Est;
- 3) Le projet de restauration des perrons, galeries, trottoirs et marches localisés dans la cour avant et des murs de fondations de la façade avant du bâtiment principal sis aux 735-755, avenue Sainte-Anne;
- 4) Le projet d'installation de deux enseignes d'identification au mur pour le commerce « Laroche Service » sis au 405, avenue de la Concorde Nord;
- 5) Le projet de remplacement des auvents pour le commerce « Les Experts de l'entretien » sis au 430, avenue Sainte-Anne;
- 6) Le projet d'abattage de quatre arbres situés dans les cours avant et latérale nord-est (droite), nécessaire aux travaux d'excavation liés à l'implantation d'une nouvelle construction au 2950, rue Saint-Pierre Ouest;
- 7) Le projet d'abattage d'un arbre mort en cour avant au 2145, impasse Dupras par le remplacement de celui-ci par un pommier.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-22

Règlement numéro 536 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

Le Conseiller Donald Côté donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 536 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement.

Résolution 17-337

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-76 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-76 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 5198-P-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 5085-P-03;



- de réduire, dans la zone d'utilisation institutionnelle 5198-P-03, la marge arrière minimale de 9 mètres à 3 mètres, d'augmenter la marge latérale minimale de 3 mètres à 6 mètres, d'augmenter la somme des cours latérales de 10 mètres à 12 mètres et d'autoriser désormais le groupe d'usages « Résidence XVI » (plus de 8 logements variés);
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 7073-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation mixte 7086-M-06;
- de permettre que, dans la nouvelle zone d'utilisation mixte 7086-M-06, des bâtiments principaux en copropriété horizontale puissent avoir des usages résidentiels dans un bâtiment et des usages d'entreposage appartenant au groupe d'usages « Commerce VII » dans un autre bâtiment;
- de modifier l'article 15.5 touchant le décrochement dans les façades donnant sur rue, afin qu'il s'applique également ailleurs que dans le secteur centre-ville;
- d'assujettir les zones d'utilisation mixte 4004-M-03, 4008-M-03, 4012-M-03, 4014-M-03, 4017-M-03, 4020-M-03, 4022-M-03, 4025-M-03 et 4206-M-03 aux dispositions de l'article 15.5 qui permet de déroger sur 30 % de la longueur d'une façade donnant sur rue à la marge avant maximale;
- d'autoriser, pour la zone d'utilisation « Espaces verts » 3096-R-04, l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur de la cour avant et d'y occuper plus de 20 %.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 3 juillet 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-23

Règlement numéro 350-76 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-76 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 5198-P-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 5085-P-03;
- de réduire, dans la zone d'utilisation institutionnelle 5198-P-03, la marge arrière minimale de 9 mètres à 3 mètres, d'augmenter la marge latérale minimale de 3 mètres à 6 mètres, d'augmenter la somme des cours latérales de 10 mètres à 12 mètres et d'autoriser désormais le groupe d'usages « Résidence XVI » (plus de 8 logements variés);
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 7073-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation mixte 7086-M-06;
- de permettre que, dans la nouvelle zone d'utilisation mixte 7086-M-06, des bâtiments principaux en copropriété horizontale puissent avoir des usages résidentiels dans un bâtiment et des usages d'entreposage appartenant au groupe d'usages « Commerce VII » dans un autre bâtiment;
- de modifier l'article 15.5 touchant le décrochement dans les façades donnant sur rue, afin qu'il s'applique également ailleurs que dans le secteur centre-ville;



- d'assujettir les zones d'utilisation mixte 4004-M-03, 4008-M-03, 4012-M-03, 4014-M-03, 4017-M-03, 4020-M-03, 4022-M-03, 4025-M-03 et 4206-M-03 aux dispositions de l'article 15.5 qui permet de déroger sur 30 % de la longueur d'une façade donnant sur rue à la marge avant maximale;
- d'autoriser, pour la zone d'utilisation « Espaces verts » 3096-R-04, l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur de la cour avant et d'y occuper plus de 20 %.

Résolution 17-338

Adoption du second projet de 350-75 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-75 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de permettre dorénavant dans la zone d'utilisation mixte 4162-M-06 d'étendre l'usage « assurance, agent, courtier et service » (#6142) à l'ensemble d'un immeuble à certaines conditions;
- de réduire pour les bâtiments isolés, pour les zones d'utilisation agricole 11021-A-21, 11024-A-03 et 11030-A-03 la largeur minimale des lots de 25 mètres à 15 mètres ainsi que la superficie totale minimale des lots de 1 500 à 450 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-339

Adoption du règlement numéro 1600-209 modifiant le règlement numéro 1600 en ce qui a trait à diverse dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-209 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues de la Concorde Nord et Sainte-Marie et à la rue Saint-Antoine.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-340

Adoption du règlement numéro 350-74 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-74 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de modifier la délimitation de la zone inondable applicable à la propriété du 5985 rue Frontenac, pour le lot 5 428 877;
- d'autoriser, dans la zone d'utilisation commerciale 3013-C-06, l'usage « parc d'amusement intérieur » (#7314) et d'en limiter la superficie brute de plancher à 1 000 mètres carrés;
- de permettre l'utilisation d'un terrain vacant comme aire de stationnement temporaire, selon certaines conditions, dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09;
- d'autoriser, dans les zones d'utilisation mixte 4004-M-03, 4008-M-03, 4012-M-03, 4014-M-03, 4017-M-03, 4020-M-03, 4022-M-03, 4025-M-03 et 4206-M-03, la mixité des usages en permettant d'intégrer des usages des groupes "Commerce III" (bureaux non structurants) et "Commerce IV" (Bureaux structurants) aux étages et ce, malgré la présence de logements, conditionnellement à ce qu'aucun logement ne soit situé en dessous d'une aire de plancher où l'on retrouve des activités des groupes d'usages "Commerce III" ou "Commerce IV".

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-341

Personnel électoral – Rémunération

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 5 juin 2017;

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil établisse le tarif de rémunération ou d'allocation des membres du personnel électoral comme suit :

a) Présidente d'élection

4 500 \$ de base, plus 0,17 \$ par électeur

b) Secrétaire d'élection

Les trois quarts (3/4) de la rémunération de la présidente d'élection

c) Adjoint à la présidente d'élection

Le tiers (1/3) de la rémunération de la présidente d'élection

d) Scrutateur

220 \$ incluant la formation et 30 \$ lors du dépouillement du vote pour le scrutateur qui agit au vote itinérant ou au vote par anticipation



- e) **Secrétaire d'un bureau de vote**
200 \$ incluant la formation et 30 \$ lors du dépouillement du vote pour le secrétaire qui agit au vote itinérant ou au vote par anticipation
- f) **Responsable de salle**
550 \$ incluant la formation
- g) **Préposé à l'accueil (constable spécial)**
200 \$ incluant la formation
- h) **Président de la table de vérification**
180 \$ incluant la formation
- i) **Autres membres de la table de vérification**
160 \$ incluant la formation
- j) **Président de la Commission de révision de la liste électorale**
50 \$ l'heure
- k) **Autres membres de la Commission de révision de la liste électorale**
40 \$ l'heure
- l) **Trésorier**
140 \$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant; pour le rapport de dépenses électorales d'un parti, 50 \$ par candidat d'un parti; 65 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé et 270 \$ pour chaque rapport financier d'un parti autorisé; et pour ses autres fonctions, 30 \$ par candidat indépendant et 20 \$ par candidat de parti, le cas échéant.

Le présent tarif demeure en vigueur tant qu'il n'est pas remplacé et ce, tant à l'égard des élections qu'à l'égard de référendums.

Quant aux autres membres du personnel électoral, conformément à l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, leur tarif sera celui fixé par le tarif établi par le ministère des Affaires municipales ou à défaut, à celui convenu avec la présidente d'élection.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-342

Règlement numéro 350-72-2 – Retrait

CONSIDÉRANT le règlement numéro 350-72-2 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350, adopté par le Conseil le 20 mars 2017, en vertu de la résolution 17-170;

CONSIDÉRANT que suite à la procédure d'enregistrement tenue le 12 avril 2017, un scrutin référendaire a été demandé;

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 1^{er} mai 2017, le Conseil a adopté la résolution numéro 17-249, par laquelle il a fixé au 9 juillet 2017 la tenue d'un scrutin référendaire relativement audit règlement 350-72-2;



CONSIDÉRANT que l'article 559 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, ch. E-2.2) prévoit la possibilité pour le Conseil de retirer ledit règlement, tant que l'avis de scrutin référendaire n'a pas été publié;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite mettre un terme au processus de scrutin référendaire enclenché le 1^{er} mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil procède au retrait du règlement numéro 350-72-2, tel qu'adopté à la séance du 20 mars 2017 en vertu de la résolution 17-170.

Ce règlement visait à modifier le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 6049-M-02 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation institutionnelle 6049-P-04;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6047-H-30 fasse désormais partie de la nouvelle zone 6049-P-04;
- d'autoriser, dans le groupe d'usages "Institution III" (Structurant – équipement desservant la population de la région), les usages « garage de stationnement municipal pour automobiles (infrastructure) » (#4611) et « terrain de stationnement municipal pour automobiles » (#4621);
- de ne plus assujettir la zone 6049-M-02 à un PPU ni à du contrôle architectural ni à des dispositions spéciales concernant le décrochement des façades (art. 15.5), concernant le stationnement (art. 19.1.3.1), concernant les établissements où l'on sert à boire (art. 18.3), concernant l'orientation du bâtiment principal (art. 16.1.6) ainsi qu'aux dispositions concernant les vitrines des commerces (section 20.5);
- d'assujettir la nouvelle zone 6049-P-04 à un PPU ainsi qu'aux dispositions spéciales concernant le stationnement (art. 19.1.3.1);
- de ne plus assujettir la nouvelle zone d'utilisation institutionnelle 6049-P-04 à l'ensemble des dispositions contenues à la grille de spécifications dans la section normes d'implantation.

La présente résolution met fin au processus de scrutin référendaire prévu en vertu de la résolution 17-249 adoptée le 1^{er} mai 2017.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 534 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures et autres travaux divers en 2017 et un emprunt de 490 000 \$;
- B) Rapport de la consultation publique concernant la nouvelle promenade Gérard-Côté en date de juin 2017;
- C) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).



Résolution 17-343

Levée de la séance

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 57.

Adoptée à l'unanimité